

Epreuve - Matière : 101 0468 Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Les violences à l'encontre de la population noire et les manifestations qui ont suivi, à l'initiative notamment du mouvement Black Lives Matter, ont, ces dernières années, remis sur le devant de la scène la question de l'esclavage ainsi que le débat de sa réparation, et ce un peu partout dans le monde.

Ce problème de la réparation, qui est d'ailleurs assez ancien, mérite réflexion : dans quelles mesures est-il possible de réparer les crimes liés à la traite et à l'esclavage ?

Pour répondre à cette interrogation, il sera d'abord question, dans une première partie, de la revendication en elle-même ; les difficultés d'évaluer les réparations financières seront évoquées dans une deuxième partie ; enfin, une alternative à ces dernières sera proposée dans une troisième partie.

Si la loi Taubira de 2001, qui reconnaît que la traite négrière et l'esclavage sont des crimes contre l'humanité (texte 3), est, pour reprendre les termes de M. Cottias, « une première dans le monde » (texte 7), elle reste, pour certains, insuffisante. Outre le fait qu'elle ne parle que de l'esclavage occidental (texte 9), elle n'aborde pas la question de la réparation : cela a par exemple entraîné des actions en justice à l'initiative du Mouvement International des Réparations et du Conseil Mondial de la Diaspora Africaine, qui jugent l'attitude de la France trop fêléeuse (texte 1), et ce malgré le fait que la loi

Tambin, déclarative de par sa nature, n'a pas pour vocation d'entraîner des actions de ce type (texte 7). La France n'est pas la seule à voir refléter ces débats : d'autres pays au passé esclavagiste, tels les États-Unis ou le Brésil, ont récemment remis ces questions à l'ordre du jour. L'idée d'une compensation n'est pas nouvelle : en fait, elle date de l'abolition de l'esclavage. Cependant, à ce moment-là, seuls les propriétaires d'esclaves étaient indemnisés (textes 1, 2, 7 et 10). Le cas d'Haïti est particulièrement significatif : cette ancienne colonie a conquis son indépendance en se soulevant contre la France, mais n'a obtenu sa reconnaissance qu'au prix d'un dédommagement des anciens propriétaires français (textes 5, 7 et 10).

Il existe des précédents historiques : l'Allemagne et les États-Unis ont versé des compensations respectivement aux victimes juives de l'Holocauste et aux Japonais faits prisonniers durant la Seconde Guerre mondiale (textes 5 et 10). Le débat fait cependant toujours rage, notamment autour de la responsabilité des générations actuelles : celles-ci doivent-elles payer pour des crimes qu'elles n'ont pas commis ? Pour la professeure de philosophie M. Besone, si la question se pose, la responsabilité de réparation est légitime et concerne tous les citoyens membres de la communauté politique : il ne s'agit pas de réparer un crime du passé mais plutôt les injustices qui en découlent et qui impactent encore aujourd'hui nos structures politiques (texte 2). Quoi qu'il en soit, que ces revendications soient légitimes ou non, un autre problème se pose : celui de la manière de réparer.

Les demandes de réparation sont généralement de nature financière : il s'agit alors d'indemniser les descendants d'esclaves. L'argument est simple : l'abolition de l'esclavage n'a pas mis fin aux inégalités raciales, la ségrégation dont furent victimes les anciens esclaves ayant entraîné d'importantes disparités économiques (textes 2 et 5). Les États-Unis constituent un exemple particulièrement

probant, les ménages blancs y étant généralement plus riches que les ménages noirs (texte 5 et 10). Se pose alors le problème de chiffrer cette réparation. Les estimations ne manquent pas : une commission réunie en 1999 par les nations africaines a ainsi déclaré que le continent devait recevoir 777 000 milliards de dollars des anciens pays colonisateurs (texte 5 et 6). Haïti a demandé le remboursement des compensations versées à la France mûre à son indépendance (texte 7). À l'échelle des individus, des universitaires ont essayé de calculer la somme qu'il conviendrait de verser aux descendants d'esclaves : W. Darity s'est ainsi fondé sur ce que valaient 40 acres de terre et une mule en 1865, qui correspondent à ce qui était promis à chaque esclave libéré, en y ajoutant les intérêts et l'inflation afin d'estimer à 250 000 dollars la somme que devrait recevoir chaque descendant d'esclaves (texte 5).

Ces calculs étant complexes et contestables, d'autres initiatives ont vu le jour. L'université de Georgetown a ainsi créé un fonds de 600 000 dollars par an pour les descendants d'esclaves que l'institution avait vendus en 1838 (texte 5). La Chase Manhattan Bank consacre quant à elle 5 millions de dollars par an à des bourses d'études destinées à de jeunes afro-américains (texte 7). Et la ville d'Evansston a entrepris d'aider ses habitants noirs à payer leur crédit immobilier ou la rénovation de leur logement (texte 10). Cependant, les compensations financières ne constituent pas le seul type de réparations existantes.

Conjointement à la réparation financière, il est possible de recourir à la réparation « politique et mémorielle », pour reprendre l'expression de V. Fossen (texte 10). Dans ce domaine, l'Histoire s'impose comme l'outil majeur. La loi Taubman prévoyait d'ailleurs d'accorder une place plus importante à l'esclavage dans les programmes scolaires et la recherche historique (texte 3). L'Histoire permet alors de comprendre le passé, donc le crime et ses conséquences sur notre société actuelle, ce qui explique la responsabilité de réparation qui incombe malgré tout aux jeunes générations (texte 2 et 3). Différents lieux de mémoire permettent d'inscrire cette Histoire dans l'espace : il est possible de citer le Musée national afro-américain à Washington (texte 7) ou le travail de la ville de La Rochelle,

devenue la première ville en France à réunir un patrimoine consacré à la question de l'esclavage (texte 6). En outre, cette importance de l'Histoire s'explique également par le fait que l'esclavage est un problème encore d'actualité, qu'il convient de mettre en lumière à travers l'exemple du passé (textes 6 et 8).

Le bilan de la loi Taubira en ce qui concerne l'enseignement de l'Histoire se révèle cependant mitigé : il est possible d'observer une disparité des enseignements selon les filières ou les zones géographiques, l'indépendance d'Haïti étant ainsi plus étudiée dans les lycées de Guadeloupe et de Martinique qu'en métropole par exemple (texte 4). L'Histoire de l'esclavage reste mal acceptée en France, en témoignant le peu de lieux de mémoire qui lui sont dédiés ou les hésitations de la classe politique lorsqu'il s'agit d'aborder ce sujet (textes 7 et 10)

Malgré une résurgence de ce débat, il reste difficile d'évaluer la manière de réparer les crimes liés à l'esclavage. Si la réparation financière reste au centre des discussions, d'autres formes de réparation s'épanouissent progressivement, telle la réparation mémorielle. Celle-ci peut d'ailleurs permettre de mieux cerner le fond du problème, qu'il ne s'agit pas tant de réparer le passé, mais plutôt de réparer le présent, où l'esclavage continue de faire des ravages.